



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du 21 mars 2023 à 19h00**

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 18 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.  
Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, Mme DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

**Absents(es) excusés (es)** : Mr BERNARD Lionnel,

**Procuration(s)** :

**Monsieur DEBAT Serge est désigné secrétaire de séance.**

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 mars 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**7.Finances locales / 7.3 Fiscalité**

Vote des taxes 2023

**7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

Budget principal : vote du budget 2023

**7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

Fongibilité budgétaire dans le cadre de la nomenclature M57

**7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

Budget annexe : vote du budget 2023

Questions diverses

## **22. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité**

### **Vote du taux des 4 taxes**

Le conseil municipal après délibération, décide de voter les taux d'imposition suivants des quatre taxes pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les fonciers bâtis 33,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,94 %
- Taxe foncière d'habitation (TH) 13,08 %
- Cotisation foncière des entreprises 19,11 %
  
- Maintien des taux : 14 voix
- Baisse des taux : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## **23. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

### **Budget principal : vote du budget principal 2023**

Après présentation du budget principal par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal pour 2023.

### **FONCTIONNEMENT 2023**

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Fonctionnement Recettes</b>	<b>Budget</b>
011 Charges à caractère général	<b>168 300</b>	002 Excédent de fonctionnement	<b>574 470,16</b>
012 Charges de personnel	<b>116 900</b>	013 Atténuation de charges	<b>0,00</b>
014 Atténuations de produits	<b>40 927</b>	042 Opérations d'ordre entre section	
023 Virement section investissement	<b>544 434,07</b>	70 Produits des services	<b>7 600,00</b>
65 Autres charges de gestion	<b>167 800,00</b>	73 Impôts et taxes	<b>253 353,00</b>
66 Charges financières	<b>12 000,00</b>	74 Dotations et participations	<b>153 442,00</b>
67 Charges exceptionnelles	<b>1 000,00</b>	75 Autres produits de gestion	<b>62 493,00</b>
042 Chapitre ordre entre section		76 Produits financiers	<b>2,91</b>
6811 Dotation aux amortissements	<b>112 145,00</b>	77 Produits exceptionnels	<b>112 145,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 163 506,07</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 163 506,07</b>

## INVESTISSEMENT 2023

<b>Investissement Dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Investissement recettes</b>	<b>Budget</b>
040 Opération en tre section	<b>112 145,00</b>	001 Solde d'exécution invest.reporté	<b>66 515,01</b>
001 Solde d'exécution reporté		021 Virement section de section fonctionnement	<b>544 434,07</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>53 400,00</b>	040 Opération d'ordre entre section	
020 Dépenses imprévues	<b>0,00</b>	28 Amortissements immobilisation	<b>112 145,00</b>
20 Immobilisations incorporelles	<b>5 000,00</b>	10 Dotations fonds divers	<b>20 077,00</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>870 126,08</b>	13 Subvention d'investissement	<b>46 000,00</b>
23 Immobilisations en cours	<b>0,00</b>	1641 Emprunts et dettes assimilées	<b>251 500,00</b>
		27 Autres imm.financières	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 040 671,08</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 040 671,08</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **24. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

#### **Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A la suite de ces explications le conseil municipal adopte à l'unanimité cette règle budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **25. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

#### **Budget annexe : vote du budget annexe 2023**

Après présentation du budget annexe par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe 2023.

## FONCTIONNEMENT 2023

<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Fonctionnement recettes</b>	<b>Budget</b>
011 Charges à caractère général	<b>24 200,00</b>	002 Excédent de fonctionnement	<b>61 818,70</b>
012 Charges de personnel	<b>30 000,00</b>	042 Opération d'ordre entre section	<b>22 185,00</b>
023 Virement section investissement	<b>31 081,70</b>	70 Produits des services	<b>44 878,00</b>
66 Charges financières	<b>8 450 00</b>	74 Subvention d'exploitation	<b>15 000,00</b>
67 Charges exceptionnelles	<b>450,00</b>	77 Produits exceptionnels	<b>300,00</b>
6811 Dotations Amortissements	<b>50 000,00</b>		
022 Dépenses imprévues	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>144 181,70</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>144 181,70</b>

## INVESTISSEMENT 2023

<b>Investissement dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Investissement recettes</b>	<b>Budget</b>
001 Déficit d'investissement reporté	<b>0,00</b>	001 Excédent d'investissement reporté	<b>7 239,50</b>
1641 Remboursement d'emprunts	<b>18 900,00</b>	010 Dotation-Fonds divers	
040 Opération entre section		1068 Excédent de fonctionnement	
13911 Subvention investissement Agence Eau	<b>15 495,00</b>	021 Virement section fonctionnement	<b>31 081,70</b>
13913 Subvention investissement Département	<b>6 690,00</b>	13 Subvention d'investissement	
21 Immobilisations corporelles	<b>47 236,20</b>	28 Amortissements Immobilisations	<b>50 000,00</b>
020 Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>88 321,20</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>88 321,20</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Jérôme TEILH demande comment on doit procéder pour les ordures ménagères lors du prochain tournoi du 1<sup>er</sup> mai.

Habituellement le club appelait le SYMAT pour la mise à disposition de la collecte et la reprise des containers. Monsieur le Maire, pense qu'il faut continuer dans ce sens, mais s'en assure auprès du service environnement de la 3CVA, vu qu'à compter de 2023 c'est elle qui gère le ordures ménagères.

Le secrétaire de séance  
DEBAT Serge

Le Maire  
Michel PAILHAS